

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE LANDOUAR

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Place Landouar afin de privilégier la circulation des piétons dans le centre bourg,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à moteur Place Landouar :

DU VENDREDI 29 MARS AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 INCLUS

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, le responsable des services techniques de la commune, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 11 mars 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

